



Digne-les-Bains, le 4 septembre 2019

**Plan loup et activités d'élevage :
suspension des autorisations de tirs de prélèvement
et de défense renforcée**

Le bilan du suivi hivernal de la population de loups en France pour l'hiver 2018/2019, réalisé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), montre que cette population a atteint le seuil de viabilité démographique de l'espèce, estimé à 500 loups.

Le plafond de prélèvement de loups est ainsi passé de 10% (+2% possibles) en 2018 à 17% (+2% possibles) en 2019.

L'atteinte du plafond de loups qui peuvent être prélevés sur le territoire national étant proche (83 loups à ce jour sur un plafond de 90, pouvant être porté à 100), le préfet coordonnateur loup a demandé aux préfets de département de suspendre les arrêtés de tirs de prélèvement et de limiter l'utilisation des tirs de défense renforcée, en privilégiant l'utilisation des tirs de défense simple.

En conséquence, **les autorisations de tirs de prélèvement sont suspendues à compter de ce jour, jusqu'au 31 décembre 2019.**

Les autorisations de tirs de défense renforcée, individuelles et groupées, sont suspendues pour les éleveurs dont les exploitations ont subi moins de 10 attaques depuis le début de l'année. Au-delà de ce seuil, les tirs de défense renforcée demeurent donc autorisés.

Les autorisations de tirs de défense simple restent valables, sauf consigne contraire.

Les éleveurs peuvent solliciter, directement ou via les services de la Direction départementale des territoires (DDT), les lieutenants de louveterie pour ces opérations de tir de défense simple.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence